

AVIS PUBLIC

Rôle d'évaluation foncière

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour son deuxième exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, et, que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture régulières.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ c F-2.1.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
3041, rue Principale
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0

- être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité : <https://msjb.qc.ca/revision-fonciere/>;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 86-20 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce vingt-quatrième jour de septembre deux mille vingt-quatre.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Suzie Bélanger